

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINT-MARIE séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAIN, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Votants : 29

N° délibération : 2026-05-19

Date de la convocation : 18-05-2026

Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026

Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Cathy PLAQUEVENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération 2022-03-10 du 23 mars 2022 sur le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant implication de ces associations dans le programme festif de la commune,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs,

La ville peut accorder des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles, aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

La commune de Pont-Sainte-Marie accorde une subvention aux coopératives scolaires d'un montant de 1,70 € par élèves. La ville de Pont-Sainte-Marie accorde, sous réserve d'une demande, une subvention forfaitaire aux CFA de 65 € par apprenti maripontain.

La commission a étudié les demandes et réparti cette enveloppe en fonction du projet porté par chaque association et de leur implication dans la vie de la commune.

Subventions de fonctionnement

ORGANISME - ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
AFMD	100 €
Comité Handisport	300 €
FEEL	500 €
Etoile Gymnique	1 000 €
FCPSM	1 500 €
Gymnastique volontaire	400 €
Maman mais pas que	700 €
L'Harmonie de Pont-Sainte-Marie/Lavau/Creney	2 500 €
Mouvement Européen-France-Aube	600 €
L'Outil en Main	750 €
AS Sainte Maure Troyes handball féminin	800 €
ASPSM	15 000 €
ULAC	800 €
CFA Interprofessionnel ALMEA formation	1 040 €
CFA Bâtiment	325 €
Coopérative scolaire maternelle	266 €
Coopérative scolaire primaire	518 €
Collège EUREKA Foyer socioéducatif	800 €
Collège EUREKA section théâtre	800 €
Conciliateur de justice	300 €
TOTAL GENERAL	28 999 €

Le versement sera effectué sur présentation des pièces administratives demandées avec le dossier de subvention. Il pourra être effectué en plusieurs fois en fonction de la nature et du montant de la subvention.
Un prorata pourra être appliqué en cas de non réalisation des projets, sur présentation des bilans.

Vu l'avis de la commission Enseignement/Vie Associative/Citoyenneté/Europe du 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances/administration générale du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions comme proposées ci-dessous

ORGANISME - ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	VOTE
AFMD	100 €	29 pour
Comité Handisport	300 €	29 pour
FEEL	500 €	29 pour
Etoile Gymnique	1 000 €	29 pour
FCPSM	1 500 €	29 pour
Gymnastique volontaire	400 €	29 pour
Maman mais pas que	700 €	29 pour
L'Harmonie de Pont-Sainte-Marie/Lavau/Creney	2 500 €	29 pour
Mouvement Européen-France-Aube	600 €	29 pour
L'Outil en Main	750 €	27 pour 2 ne prennent pas part au vote (Christian COSTE – Cathy PLAQUEVENT)
AS Sainte Maure Troyes handball féminin	800 €	29 pour
ASPSM	15 000 €	29 pour
ULAC	800 €	29 pour

CFA Interprofessionnel ALMEA formation	1 040 €	29 pour
CFA Bâtiment	325 €	29 pour
Coopérative scolaire maternelle	266 €	24 pour 5 abstentions (Vincent VOILLEQUIN – Séverine STAB – Cyril CORNU – Julien SALLIC – Marjorie PREVOT)
Coopérative scolaire primaire	518 €	24 pour 5 abstentions (Vincent VOILLEQUIN – Séverine STAB – Cyril CORNU – Julien SALLIC – Marjorie PREVOT)
Collège EUREKA Foyer socioéducatif	800 €	24 pour 5 abstentions (Vincent VOILLEQUIN – Séverine STAB – Cyril CORNU – Julien SALLIC – Marjorie PREVOT)
Collège EUREKA section théâtre	800 €	24 pour 5 abstentions (Vincent VOILLEQUIN – Séverine STAB – Cyril CORNU – Julien SALLIC – Marjorie PREVOT)
Conciliateur de justice	300 €	29 pour
TOTAL GENERAL	28 999 €	

- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDREAT